



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**RÈGLEMENT (2021)-100-37
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-100 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME
RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 décembre 2021;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-100 concernant le plan d'urbanisme :

1. Modification de l'article 228 (Les résidences de tourisme)

L'article 228 est modifié par:

1. l'ajout à la fin du deuxième paragraphe du deuxième alinéa de la phrase suivante :

« À l'exception des périmètres d'urbanisation du secteur du Village et du secteur de Saint-Jovite (Centre-Ville) où la résidence de tourisme n'est majoritairement pas possible. »;
2. le remplacement au deuxième alinéa du texte « les huit (8) facteurs de localisation suivants » par « les 10 facteurs de localisation suivants »;
3. la suppression dans le tableau des mots « Les Cîmes; ».

2. Modification de l'article 229 (Les projets intégrés)

L'article 229 est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant : « Les projets intégrés sont desservis par des allées d'accès principales et secondaires. Ces dernières ne sont pas destinées à devenir publiques. En ce sens, la Ville entend exiger lors de l'acceptation d'un plan image ou d'un plan d'aménagement d'ensemble comprenant un projet intégré, l'enregistrement d'une servitude informant tous les futurs propriétaires du projet intégré que les allées d'accès sont privées et ne pourront jamais devenir publique. ».

3. Modification du plan 4 – Réseau de transport du territoire

Le plan 4 est modifié par le retrait du tracé d'une rue collectrice projetée au nord du lac Ouimet, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2021)-100-37

Adoption du projet	2021-12-20
Avis de l'assemblée publique	2021-12-29
Procédure écrite de 15 jours (Covid)	2021-12-29 au 2022-01-13
Assemblée publique	2022-01-19
Avis de motion	2021-12-20
Adoption du règlement	2022-02-14
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX** 2021.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

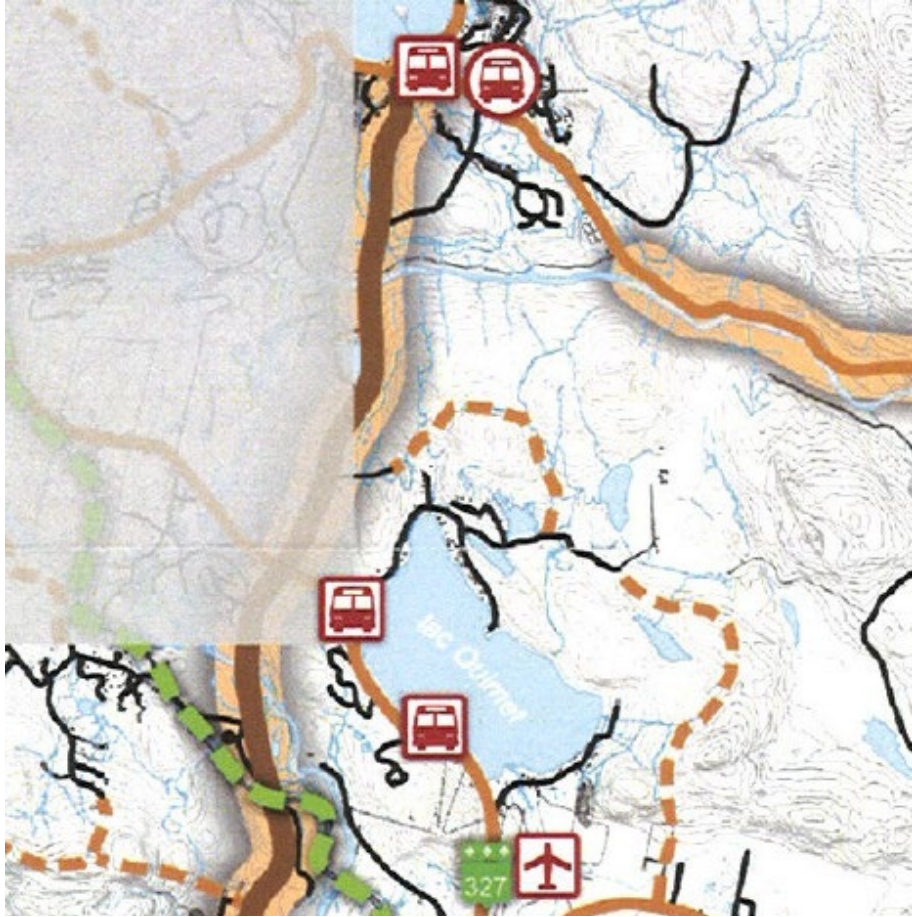
ANNEXE 1 : Retrait du tracé d'une rue collectrice projetée



Annexe 1

Retrait du tracé d'une rue collectrice projetée

AVANT



APRÈS

